



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°08-2016

Approuvant le procès-verbal de la séance du 25 février 2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 février 2016 présenté par le directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°09-2016

Approuvant le Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-9, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 78 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 9 685 573,02 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 022 307 € personnel
 - 2 257 922,24 € fonctionnement
 - 651 230,61 € intervention
 - 1 754 113,17 € investissement
- 7 556 061,37 € de crédits de paiement
 - 5 022 307 € personnel
 - 1 548 161,24 € fonctionnement
 - 293 232,66 € intervention
 - 692 360,47 € investissement
- - 743 115,34 € de solde budgétaire

Article 2 : approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 800 672,74 € de variation de trésorerie
- - 398 619,77 € de résultat patrimonial
- 70 533,51 € de capacité d'autofinancement
- 621 826,96 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 31... voix pour, 0... voix contre, 0... abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président
du Conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

TABLERAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	78		78
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en EPT	84,3		84,3

NB : Pour les opérations de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME					TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	ETPT	ETP	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)								
1 - TITULAIRES								
Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et sésas de gestion, hors CAP, déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires organisme (corps propre)	64,5	64,5	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :								
Titulaires Etat adhérents sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	64,5	64,5	0	0	0	0	0	0
Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	13,9	13,9	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :								
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sanitaires non remboursés	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sanitaires remboursés	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES								
Non titulaires de droit public	13,5	13,5	0	1	1	32307	0	0
- en fonction dans l'organisme :								
Contractuels sous statut :								
ACDI	13,5	13,5	0	1	1	32307	0	0
ACDD	6,1	6,1	0	0	0	0	0	0
ACDD	7,4	7,4	0	1	1	32307	0	0
Contractuels hors statut :								
ACDI	0	0	0	0	0	0	0	0
ACDD	0	0	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :								
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursés	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursés	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES								
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursés	0	0	0	1,8	1,8	23275	0	0
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)								
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT								
Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)								
Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)				1	1			
Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)								
Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)								
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES								
Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur				1	1			
Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur				1	1			

Le Directeur du
Parc national du Mercantour

CHRISTOPHE VIRET

Le Président

Charles-Auge RINNEY

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	Montants AE BI	Modifications proposées au BR1		Montants AE après BR1	Montants CP BI	Modifications proposées en BR1		Montants CP après BR1
		Modif -	Modif +			Modif -	Modif +	
Personnel	4 990 000,00 €		32 307,00 €	5 022 307,00	4 990 000,00		32 307,00 €	5 022 307,00
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	971 331,00 €			971 331,00				971 331,00
Fonctionnement	1 277 290,00 €		980 632,24 €	2 257 922,24	997 662,00		550 499,24 €	1 548 161,24
Intervention	250 000,00 €	-9 415,00 €	410 645,61 €	651 230,61	130 000,00	-9 415,00 €	172 647,66 €	293 232,66
Investissement	100 000,00 €		1 654 113,17 €	1 754 113,17	100 000,00		592 360,47 €	692 360,47
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	6 617 290,00 €			9 685 573,02	6 217 662,00			7 556 061,37

RECETTES				
Montants BI	Modifications proposées au titre du BR1		Montants après BR1	
	Modif -	Modif +		
	6 277 662,00			
6 267 662,00			6 267 662,00	Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
		288 605,53 €	288 605,53	Autres financements publics
10 000,00		26 000,00 €	36 000,00	Recettes propres
151 000,00			220 678,50	Recettes fléchées*
130 000,00			130 000,00	Financements de l'Etat fléchés
21 000,00	-1 081,08 €	70 739,58 €	90 678,50	Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
6 428 662,00			6 812 946,03	TOTAL DES RECETTES (C)

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)

743 115,34 SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Le Directeur du
Parc national du Mercantour

CHRISTOPHE VIRET

Le président

Charles-Ange GILLESY

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en PN	568 860 €	568 860 €	285 882 €	178 787 €					834 741,50	747 647,00
Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	758 480 €	758 480 €	343 302 €	238 383 €					1 101 782,00	996 863,00
Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable	960 447 €	960 447 €	411 044 €	271 560 €					1 371 490,74	1 232 007,24
Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	1 047 900 €	1 047 900 €	474 299 €	329 344 €					1 522 199,00	1 377 244,00
Piloter la politique des parcs nationaux	638 720 €	638 720 €	289 097 €	200 743 €	651 230,61	293 232,66			1 579 047,61	1 132 695,66
Gérer l'établissement public	1 047 900 €	1 047 900 €	474 299 €	329 344 €			1 754 113,17	692 360,47	3 276 312,17	2 069 604,47
TOTAL	5 022 307,00	5 022 307,00	2 257 922,24	1 548 161,24	651 230,61	293 232,66	1 754 113,17	692 360,47	9 685 573,02	7 556 061,37

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B

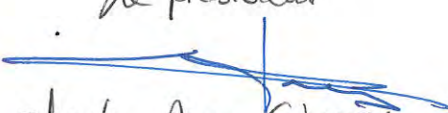
Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								Total (C)
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention Ministère de l'Écologie	6 267 662,00 €					80 000,00			6 347 662,00
DRAC						50 000,00			50 000,00
Redevances DSP					10 000,00				10 000,00
Remboursement CUI / CAE							17 447,98		17 447,98
CD Alpes-MARitimes							30 000,00		30 000,00
AlpMéditerr / Itinérances							20 400,00		20 400,00
Régies					18 000,00				18 000,00
GMF / PNF							9 000,00		9 000,00
MONACO				32 500,00					32 500,00
Autres				256 105,53	8 000,00		13 830,52		277 936,05
TOTAL	6 267 662,00			288 605,53	36 000,00	130 000,00	90 678,50		6 812 946,03

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C

743 115,34

de président

Charles-Ange GINESTY

Le Directeur du
Parc national du Mercantour


CHRISTOPHE VIRET

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	743 115,34	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	23 682,00	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	33 875,40		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	800 672,74	-	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	800 672,74	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-	192 321,50	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	608 351,24	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	800 672,74	800 672,74	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Opérations budgétaires


Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
 - se détermine par différence entre (1) et (2),
 - se décompose en (a) et (d),
 - s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

Décomposition de la variation de trésorerie

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
 (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
 (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

de président

 Charles-Ange GINÉSY

Le Directeur du
 Parc national du Mercantour

CHRISTOPHE VIRET

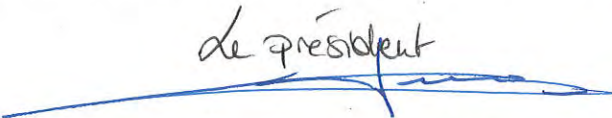
TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
GYPAETE 2012/2014	C 4...	Pour PNAM	9 800,00	
	C 4...			
Qualification Offre Touristique MARQUES 2016/2020 (FNADT / CR PACA) Opération ...	C 4...	Pour PNE et PNV	13 882,00	
	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			23 682,00	-

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Le président

Charles Ange GINÉSY

Le Directeur du
Parc national du Mercantour


CHRISTOPHE VIRET

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BI	Modifications proposées en BR1		Montants BR1	PRODUITS	Montants BI	Modifications proposées en BR1	Montants BR1
		Modif -	Modif +					
Personnel	4 990 000,00 €		32 307,00 €	5 022 307,00	Subventions de l'Etat	6 267 662,00 €		6 267 662,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	971 331,00 €			971 331,00	Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 097 662,00 €		1 092 300,18 €	2 189 962,18	Autres subventions	50 000,00 €	533 746,50 €	583 746,50
<i>dont amortissement</i>	100 000,00 €		240 666,84 €	340 666,84				
<i>dont passifs sociaux</i>			258 907,00 €	258 907,00				
<i>dont provision pour risques contentieux</i>			42 227,10 €	42 227,10				
Intervention (le cas échéant)	130 000,00 €	-9 415,00 €	172 647,66 €	293 232,66	Autres produits	20 000,00 €	235 473,57 €	255 473,57
TOTAL DES CHARGES (1)	6 217 662,00 €			7 505 501,84	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 337 662,00 €		7 106 882,07
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			398 619,77
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)				7 505 501,84	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)			7 505 501,84

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-398 619,77
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	641 800,94
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-172 647,66
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	70 533,51

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	-	Capacité d'autofinancement	70 533,51 €
Investissements	692 360,47 €	Financement de l'actif par l'État	
Remboursement des dettes financières		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	
		Autres ressources	
		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	692 360,47 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	70 533,51 €
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)		Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	621 826,96

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-621 826,96 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	178 845,78 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-800 672,74 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT (prévisionnel au 31/12/2016)	3 475 551,05 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1 415 751,81 €
Niveau de la TRESORERIE	2 059 799,24 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

de Président
Charles-Angé GINESY

Le Directeur du
Parc national du Mercantour
CHRISTOPHE VIRET

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	2 860 473,29 €	2 486 811	3 672 122	3 111 246	2 581 634	2 187 622	3 236 628	2 405 178	1 536 184	2 473 732	1 718 311	1 091 340	29 361 280
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	-	1 660 294	21 929	44	10 847	1 575 571	929	172 228	1 572 915	6 000	4 595	1 566 917	6 592 268
Subvention pour charges de service public		1 566 915,00 €				1 566 915,00 €			1 566 915,00 €			1 566 917,00 €	6 267 662
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée													-
Autres financements publics		93 378,50 €	20 149,65 €	43,72 €	2 150,00 €	656,06 €		172 227,60 €					288 606
Recettes propres			1 779		8 696,83 €	8 000,00 €	929,09 €		6 000,00 €	6 000,00 €	4 595,17 €		36 000
Recettes budgétaires fléchées	1 509	9 939	2 615	5 148	1 509	19 509	1 509	1 509	90 509	21 909	51 609	13 509	220 679
Financements de l'État fléchés									80 000,00 €		50 000,00 €		130 000
Autres financements publics fléchés	1 508,52 €	9 938,92 €	2 614,77 €	5 148,13 €	1 508,52 €	19 508,52 €	1 508,52 €	1 508,52 €	10 508,52 €	21 908,52 €	1 508,52 €	13 508,52 €	90 679
Recettes propres fléchées													-
Opérations non budgétaires													
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :													-
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													-
A. TOTAL	1 509	1 670 232	24 543	5 192	12 355	1 595 080	2 438	173 736	1 663 424	27 909	56 104	1 580 426	6 812 946
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	375 171	484 922	585 419	533 260	402 522	532 428	781 160	940 594	692 031	754 792	648 230	555 118	7 285 647
Personnel	374 905,63 €	401 906,23 €	407 055,89 €	366 156,63 €	357 631,42 €	435 630,40 €	465 000,00 €	465 000,00 €	496 739,00 €	385 540,00 €	378 780,25 €	405 655,00 €	4 940 000
Fonctionnement	265,00 €	78 015,80 €	103 355,53 €	89 336,65 €	44 890,98 €	81 798,04 €	231 408,81 €	164 000,00 €	167 077,93 €	144 500,00 €	188 904,50 €	106 500,00 €	1 400 053
Intervention		5 000,00 €	62 289,65 €	48 853,91 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	165 477,59 €	3 244,93 €	5 366,61 €			293 233
Investissement			12 717,93 €	28 912,92 €	-	15 000,00 €	81 751,00 €	146 116,85 €	24 969,00 €	219 385,45 €	80 544,80 €	42 963,00 €	652 361
Dépenses liées à des recettes fléchées	-	-	-	-	3 845,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	38 845,00 €	68 260,00 €	33 845,00 €	28 538,00 €	34 845,00 €	56 848,00 €
Personnel				1 544,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	28 845,00 €	28 845,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	3 845,00 €	3 848,00 €	82 307
Fonctionnement							10 000,00 €	39 415,00 €	30 000,00 €	14 693,00 €	16 000,00 €	38 000,00 €	148 108
Intervention													-
Investissement									0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	40 000
Opérations non budgétaires													
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :													-
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													-
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers						9 800,00 €	13 882	33 875,40 €					57 558
B. TOTAL	375 171	484 922	585 419	534 804	406 367	546 073	833 887	1 042 730	725 876	783 330	683 075	611 966	7 613 620
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-373 662	1 185 310	-560 876	-529 612	-394 012	1 049 006	-831 450	-668 994	937 548	-755 422	-626 971	968 460	-800 674
SOLDE CUMULE (1) + (2)	2 486 811	3 672 122	3 111 246	2 581 634	2 187 622	3 236 628	2 405 178	1 536 184	2 473 732	1 718 311	1 091 340	2 059 799	

de Président
Charles-Ange GINESY

Le Directeur du
Parc national du Massif du...
CHRISTOPHE VIRET

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2016 non dénouées	2016	2 017	2018	2 019
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)	657 127	220 679	43 800	161 600	61 200
Financements de l'État fléchés	160 000	130 000		80 000	
Autres financements publics fléchés	497 127	90 679	43 800	81 600	61 200
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	-	413 000	443 000	97 127	-
Personnel					
AE=CP		82 307	29 993		
Fonctionnement					
AE		680 827	-		
CP		250 693	333 007	97 127	
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP		80 000	80 000		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	657 127	-192 322	-399 200	64 473	61 200

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	657 127	-192 322	-399 200	64 473	61 200

de président
Charles-Ange GINÉSY

Le Directeur du
Parc national du Mercantour

CHRISTOPHE VIRET

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision 2016								Prévision 2017 et suivantes							
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à 2016 (2)	AE consommées les années antérieures à 2016 (3)	AE reprogrammées ou reportées en 2016* (4)	AE nouvelles ouvertes en 2016 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2016 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à 2016 (7)	CP consommés les années antérieures à 2016 (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9)	CP nouveaux ouverts en 2016 (10)	TOTAL des CP ouverts en 2016 (11) = (9) + (10)	AE prévues en 2017 (12)	CP prévus en 2017 (13)	AE prévues en 2018 (14)	CP prévus en 2018 (15)	AE prévues > 2018 (16)	CP prévus > 2018 (17)
Rénovation du Siège du PNM	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement	1 290 000	1 290 000	117 276	1 172 724	0	1 172 724	1 290 000		270 545	270 545		902 179					1 290 000
Total Rénovation Siège PNM		1 290 000	1 290 000	117 276	1 172 724	-	1 172 724	1 290 000	-	270 545	270 545	-	902 179	-	-	-	-	1 290 000
Alp/Méditerr	Personnel	62 300				32 307	32 307				32 307		29 993	29 993				62 300
	Fonctionnement	141 700				141 700	141 700				64 693		77 007	77 007				141 700
	Intervention					0	0				0							0
	Investissement					0	0				0							0
Total Alp/Méditerr Itinérances		204 000	-	-	-	174 007	174 007	-	-	-	97 000	-	29 993	107 000	-	-	-	204 000
Gravures BEGO	Personnel																	
	Fonctionnement	497 127	497 127		497 127		497 127				150 000			250 000		97 127		497 127
	Intervention																	0
	Investissement																	0
Total Gravures BEGO		497 127	-	497 127	-	497 127	-	-	-	150 000	150 000	-	-	250 000	97 127	-	-	497 127
	Ss total personnel	62 300				32 307	32 307				32 307		29 993	29 993				62 300
	Ss total fonctionnement	638 827	497 127		497 127	141 700	638 827				64 693		77 007	77 007				638 827
	Ss total intervention																	0
	Ss total investissement	1 290 000	1 290 000	117 276	1 172 724		1 172 724	1 290 000		270 545	270 545		902 179	902 179				1 290 000
TOTAL		1 991 127	1 787 127	117 276	1 669 851	174 007	1 843 858	1 290 000	-	270 545	367 545	-	29 993	1 009 179	-	-	-	1 991 127

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à N (19)	Encaissement prévus en N (20)	Encaissements prévus en N+1 (21)	Encaissements prévus en N+2 (22)	Encaissements prévus > N+2 (23)
Op. 1	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total Op.1							
Op. 2	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total Op.2							
	Ss total financement de l'Etat						
	Ss total autres financements publics						
	Ss total autres financements						
TOTAL							

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

Le président
Charles-Ange GILLESY

Le Directeur du
Parc national du Mercantour
CHRISTOPHE VIRET

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision Solde total de l'exercice (1)	Exécution					Prévision N+1 et suivantes		
			les années (2)	et consommées (3)	TOTAL des AN (4) = (2) + (3)	années antérieures à (5)	et consommées en (6)	TOTAL des AN (7) = (5) + (6)	Restes à payer (8) = (4) - (7)	Solde à engager (9) = (1) - (4)
Op. 1	Personnel									
	Fonctionnement									
	Intervention									
	Investissement									
Total Op.1										
Op.2	Personnel									
	Fonctionnement									
	Intervention									
	Investissement									
Total Op.2										
	Ss total personnel									
	Ss total fonctionnement									
	Ss total intervention									
	Ss total investissement									
TOTAL										


B - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision Financement de l'exercice (11)	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes Solde à engager en N+1 (14) = (11) - (12) - (13)
			des années (12)	et consommées (13)	
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.1					
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.2					
	Ss total financement de l'Etat				
	Ss total autres financements publics				
	Ss total autres financements				
TOTAL					

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

de président

Charles-Ange GINESY

Le Directeur du
Parc national du Mercantour


CHRISTOPHE VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°10-2016

Approuvant le rapport d'activité 2015 du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre et R.331-34 relatif au rapport d'activité ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de rapport d'activité 2015 présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le rapport d'activité 2015 de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président
du Conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°11-2016

Approuvant le bilan social 2015 du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de bilan social 2015 présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le bilan social 2015 de l'Etablissement public Parc national du Mercantour.

Cette délibération est adoptée à 31... voix pour, ...0... voix contre, ...0... abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président
du Conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°12-2016

**Portant approbation de la demande de subvention de la commune de Moulinet
au titre de l'exercice 2016**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-9, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu les résolutions du Conseil d'administration n°14-2013 du 5 juillet 2013 et n°14-2014 du 27 juin 2014 relatives à l'évolution du dispositif de subventions de l'Etablissement ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009 et 30 mai 2011 et par délibération n°23-2015 du 2 novembre 2015 ;

Vu la demande de subvention formulée par la commune de Moulinet pour l'ouverture estivale du point d'accueil du Parc national au chalet de Tueilis ;

Considérant l'intérêt que l'opération revêt pour le Parc national du Mercantour et que le montant d'aide financière sollicité entre dans le cadre de la dotation annuelle allouée à la commune de Moulinet ;

Considérant que la commune de Moulinet n'a pas la capacité financière pour porter cette opération à hauteur de 50 % ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

.../...

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

Article 1: Approuve la demande de subvention de la commune de Moulinet, pour l'ouverture estivale du point d'accueil du Parc national au chalet de Tueis, au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 6 000 euros, selon le plan de financement suivant :

montant total de l'opération :	8 000 euros TTC
▪ autofinancement par la commune :	2 000 euros TTC (25%)
▪ participation de l'Etablissement public :	6 000 euros (75%)

Cette délibération est adoptée à 31... voix pour, 0... voix contre, 0... abstention

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°13-2016

Approuvant les avenants à deux délégations de service public à conclure

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la résolution n°24-2012 du Conseil d'administration du 27 juin 2012 portant approbation pour la mise en place d'une délégation de service public pour l'accompagnement des visiteurs et leur transport en véhicules motorisés vers le site des gravures des vallées des Merveilles et de Fontanalbe et le contrat de délégation de service public conclu le 18 juin 2013

Vu la résolution n°25-2012 du Conseil d'administration du 27 juin 2012 portant approbation pour la mise en place d'une délégation de service public pour des visites guidées sur le site des gravures rupestres des vallées des Merveilles et de Fontanalbe et le contrat de délégation de service public conclu le 18 juin 2013;

Considérant que ces deux contrats arrivent à échéance et qu'il convient de proroger leurs délais afin de procéder à leur renouvellement ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission « Délégation Service Public » lors de sa séance du 21 avril 2016 quant à la prolongation desdits contrats ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve la prolongation d'une durée de 5 mois du contrat de délégation de service public relatif à l'accompagnement des visiteurs et leur transport en véhicules motorisés vers le site des gravures des vallées des Merveilles, reportant son échéance au 15 novembre 2016.

Un avenant sera rédigé en ce sens.

Article 2 : approuve a prolongation d'une durée 4,5 mois du contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre de visites guidées sur le site des gravures rupestres des vallées des Merveilles et de Fontanalble, reportant son échéance au 31 octobre 2016.

Un avenant sera rédigé en ce sens.

Article 3 : mandate le directeur pour rédiger les deux avenants susvisé et l'autorise à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président
du Conseil d'administration

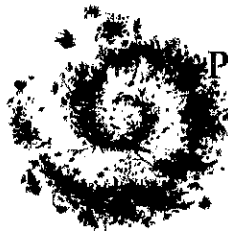


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°14-2016

Autorisant la levée de prescription quadriennale pour le règlement des cotisations pensions civiles à la commune d'Eze au profit de Madame Sandra BALLESTER

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Considérant que l'Etablissement public a la possibilité de s'acquitter de dettes pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, sous réserve que la renonciation de la déchéance ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le reversement des cotisations de Madame Sandra BALLESTER, agent détaché, n'a pas été effectué auprès de la commune d'Eze, pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mai 2015 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de Madame Sandra BALLESTER ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour :

Article 1: approuve la levée de la prescription quadriennale afin de permettre le versement des cotisations CNRACL de Madame Sandra BALLESTER, pour un montant de 33 875,40 euros, comme détaillé ci-après :

.../...

	Référence de paiement	patronale	Référence de paiement	salariale
2010	N°10 du 11/01/2016	1 286,46 €	N°4 du 11/01/2016	369,66 €
2011	N°11 du 11/01/2016	5 142,24 €	N°5 du 11/01/2016	1 529,52 €
2012	N°3 du 11/01/2016	5 145,38 €	N°6 du 11/01/2016	1 583,52 €
2013	N°13 du 11/01/2016	5 562,45 €	N°7 du 11/01/2016	1 688,94 €
2014	N°14 du 11/01/2016	6 249,24 €	N°8 du 11/01/2016	1 878,89 €
2015	N°15 du 11/01/2016	2 619,70 €	N°9 du 11/01/2016	819,40 €
Total		26 005,47 €		7 869,93 €
		33 875,40 €		

Article 2 : autorise le directeur à régler toutes les pensions civiles à la collectivité d'EZE, pour les côtes prescrites.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°15-2016

Approuvant la résiliation du contrat souscrit auprès du SICTIAM pour les outils informatiques du Parc européen

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-9, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté n°2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/parco europeo Alpi Maritime-Mercantour » ;

Vu la résolution n°23-2014 du Conseil d'administration du 28 novembre 2015 approuvant l'adhésion du Parc national du Mercantour au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le contrat conclu entre l'Etablissement public et le SICTIAM ;

Considérant que le GECT en charge de la gestion du Parc européen/parco europeo Alpi Maritime-Mercantour est désormais opérationnel et qu'il n'y a plus de nécessité à ce que le Parc national du Mercantour soit adhérent au SICTIAM ;

Considérant que les factures émises par le SICTIAM, au titre de l'exercice 2016, dont le Parc national du Mercantour est redevable s'élèvent à 2 398,45 euros ;

Considérant qu'il revient au GECT d'adhérer, à son nom, au SICTIAM ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : décide de résilier l'adhésion du Parc national du Mercantour au SICTIAM et du contrat conclu en ce sens, à la date d'effet de l'adhésion du GECT en propre au SICTIAM.

Article 2 : charge le directeur d'effectuer toutes les démarches utiles en vue de cette résiliation.

Article 3 : décide de demander le remboursement au GECT « Parc européen/parco europeo Alpi Marittime-Mercantour », de toutes les factures acquittées ou dues par l'Etablissement public au SICTIAM, pour l'exercice 2016.

Cette délibération est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s) (Monsieur Charles-Ange GINESY)

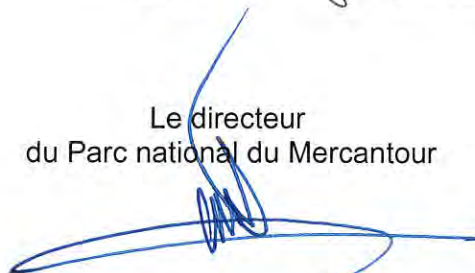
A Valberg, le 27 juin 2016

Le président
du Conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°16-2016

**Autorisant le directeur à signer les marchés de travaux
du siège de l'Etablissement**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu les dispositions du code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°30-2015 du Conseil d'administration du 2 novembre 2015 fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu les informations régulièrement données sur ce dossier au Conseil d'administration ou au Bureau du Conseil d'administration

Considérant que les marchés de travaux ont fait l'objet d'une publication en date du 12 mai 2016 sur les supports suivants : plate forme emarchéspublics, Nice Matin et BOAMP, avec un date limite de remise des offres pour le 24 juin 2016 à 16 heures, que l'estimation desdits travaux (tous lots confondus), effectuée par le maître d'œuvre, s'élève à 941 667 euros ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : autorise le directeur à attribuer les différents lots constituant les marchés de travaux en vue de la réhabilitation du siège de l'Etablissement public, ci-dessous détaillés

lot 1 : Démolition / Gros œuvre / Charpente métallique / Couverture / Étanchéité

lot 2 : Menuiserie bois – Agencement

Lot 3 : Métallerie – Serrurerie

Lot 4 : Revêtements de sols

Lot 5 : Doublages – Cloisons – Plafonds – Isolation – Peinture

Lot 6 : Électricité – Courants forts – Courants faibles

Lot 7 : Plomberie – Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation

Lot 8 : IPBX

.../...

Article 2 :: autorise le directeur à signer tous les actes d'engagement ainsi que tous les documents se rapportant aux marchés de travaux, pour les montants nécessaires à la réhabilitation du siège de l'Etablissement.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

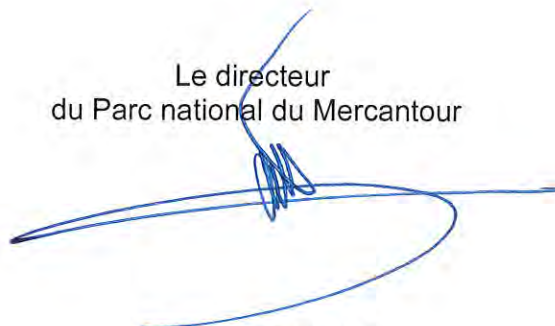
A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°17-2016

Autorisant le directeur à signer le marché de travaux de réfection et de consolidation de sentiers et de signalétique dans le Parc

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu les dispositions du code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°30-2015 du Conseil d'administration du 2 novembre 2015 fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Considérant que ce marché a été publié le 26 mai 2016 sur le site emarchés publics et le BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2016 à 16 heures,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum a été fixé à 316 700 euros, pour une période de 36 mois ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : autorise le directeur à attribuer les quatre lots constituant le marché de réfection et de consolidation de sentiers et de signalétique dans le Parc, pour les montants minimum ci-après détaillés :

LOT	Montant minimum sur 3 ans
n°1 - S.T. Roya-Bévéra / Vesubie	87 600 €
n°2 - S.T. Tinée / Var-Cians	74 100 €
n°3 - S.T. - Verdon / Ubaye	50 000 €
n°4 - Gravures rupestres Mont-Bégo	105 000€
TOTAL	316 700€

Article 2 :: autorise le directeur à signer les actes d'engagement et tous documents se rapportant aux quatre lots du marché de réfection et de consolidation de sentiers et de signalétique dans le Parc, dans les montants minimum et maximum inscrits aux marchés.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°18-2016

**Poursuite de la procédure de l'adhésion de la commune de Barcelonnette
à la Charte**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, R.331-38 et suivants, L.331-1 et suivants, R.122-19 et R.331-15 et suivants

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°91-2013 du Conseil municipal de Barcelonnette du 14 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune à la Charte ;

Vu la résolution n°23-2013 du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 29 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune de Barcelonnette à la Charte et l'extension de l'aire optimale d'adhésion ;

Vu l'avis favorable émis par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie concernant l'intégration de la commune de Barcelonnette à l'aire d'adhésion du Parc, du 14 septembre 2015 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Considérant que, suite à l'avis favorable du ministère, il convient désormais de poursuivre les modalités prévues par le code de l'environnement ;

Vu le projet de rapport environnemental et le projet de Charte du Parc national du Mercantour modifiés et présentés en séance ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve :

- le projet de modification de la Charte du Parc national du Mercantour qui prend en compte l'extension du périmètre suite à la candidature de la commune de Barcelonnette ;
- l'actualisation de l'évaluation environnementale de ce projet de modification de la Charte.

Article 2 : Le Conseil d'administration mandate le président et le directeur pour conduire, en lien avec la commune et le ministère, la procédure de l'adhésion de Barcelonnette, telle que prévue par le code de l'environnement, jusqu'à son terme.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°19-2016

**Renouvelant la composition du Conseil Economique, Social et Culturel
de l'Etablissement public**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-33 relatif au CESC ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la résolution n°37-2007 du Conseil d'administration du 10 décembre 2007 portant composition, conditions de nomination des membres et règlement intérieur du CESC ;

Vu la résolution n°10-2013 du Conseil d'administration du 28 mars 2013 portant création des quatre commissions thématiques dont la somme constitue ledit CESC ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : décide de conserver la composition du CESC telle qu'énoncée dans la résolution n°10-2013.

Article 2 : décide d'y ajouter les membres suivants :

Concernant la Commission Forêt et Environnement :

- au titre des collectivités territoriales pour les missions qu'elles assurent dans le domaine de la gestion des espaces naturels :
 - la Métropole Nice Côte d'Azur ;
 - la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

.../...

- au titre des associations de protection de la nature :
 - Conservatoire des Espaces Naturels PACA
 - Ligue de Protection des Oiseaux PACA
 - Groupe Chiroptère de Provence
 - Mountain Wilderness
- au titre des structures diverses pour leur rôle, leur collaboration et/ou leur implication dans la mise en œuvre des politiques du Parc :
 - EDF
 - Fondation Prince Albert II de Monaco
 - Conservatoires botaniques nationaux

Concernant la Commission Education à l'environnement et au développement durable,

- au titre des structures diverses pour leur rôle, leur collaboration et/ou leur implication dans la mise en œuvre des politiques du Parc :
 - le Lycée de Barcelonnette

Article 3 : approuve la nouvelle composition du Conseil Economique, Social et Culturel, pour la période 2013-2016 dont les membres sont listés, en annexe de la présente délibération, et répartis dans les quatre commissions thématiques.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président
du Conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET

Composition du CESC par commissions thématiques – annexe de la délibération n°19-2016

<i>Commission Tourisme - Activités de pleine nature - Culture</i>		
organisme	nom	Catégories
SEM des Cîmes du Mercantour	Le président ou le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
SEM Mercantour Développement	président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Société gestionnaires des domaines d'Allos	le président ou le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Syndicat Mixte Aménagement Pra-Loup SMAP Régie Pra-Loup Ubaye 04	le président ou le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Association des gardiens de refuge du Mercantour	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Gîte de France	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Les comités départementaux du Club Alpin Français	Les présidents ou leurs représentants	Association de professionnels ou d'usagers
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Syndicat des Accompagnateurs en montagne	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Compagnie des Guides du Mercantour	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Bureau des guides OEROC	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Le comité régional de la fédération française de vol libre	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Les comités départementaux de la fédération française de cyclisme	Les présidents ou leurs représentants	Association de professionnels ou d'usagers
Association Mercantour Ecotourisme	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Ecomusée du Pays de la Roudoule	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Association Montagne et Traditions (Amont)	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Association Connaissance de la Vallée Sabenca Barcelonnette	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Grande Traversée des Alpes	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Maison de Pays de Puget-Théniers	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Maison de Pays de Jausiers	La directrice ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Maison de Pays de Beauvezer	La directrice ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Association de Développement Touristique de la Roya et de la Bévéra	La directrice ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Comité Régional au Tourisme PACA	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Comité Régional au Tourisme Riviera Côte d'Azur	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire

Agence Départementale du Tourisme des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
CAUE des Alpes-Maritimes	La directrice ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Commune d'Allos	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Commune de Tende	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Métropole NCA	Le président ou son représentant en charge du tourisme	Collectivité territoriale
Communauté de commune de la Vallée de l'Ubaye	Le président ou son représentant	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes de Haute Provence	Le président ou ses représentants en charge des APN, du tourisme et de la culture	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes Maritimes	Le président ou ses représentants en charge des APN, du tourisme et de la culture	Collectivité territoriale

Commission Agriculture durable

organisme	nom	Catégories
APPAM (Association de Promotion du Pastoralisme dans les AM)	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEIQ Pastoralisme	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée)	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) AGRIBIO 06	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
ESTIVALP	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEDAR Vésubie	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEDAR Cians-Var	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GEDAR Tinée	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Montpellier SupAgro	Le directeur ou son représentant	Organisme de formation
Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence	Le président ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes	Le président ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
SAFER	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Commune de Jausiers	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Commune de Roure	Le Maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Communauté de Communes Cians-Var	Le président ou son représentant	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes Maritimes	Le président ou ses représentants en charge de l'agriculture	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	Le président ou ses représentants en charge de l'agriculture	Collectivité territoriale
DDT des Alpes-de-Haute-Provence	Le directeur ou son représentant	Etat
DDTM des Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Etat

Commission Forêt - Environnement

organisme	nom	Catégories
Association départementale des communes forestières des Alpes Maritimes	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Association départementale des communes forestières des Alpes de Haute Provence	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
FIBOIS 06 et 83	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
FIBOIS 04 et 05	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Fédérations Départementales des Chasseurs des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute Provence	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Agence interdépartementale de l'ONF 06 et 83	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Agence départementale de l'ONF 04	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Centre Régional de la Propriété Forestière	Le directeur ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
La commune de Belvédère	Le maire ou son représentant	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes-Maritimes	Le président ou ses représentants en charge de la forêt et de l'Environnement	Collectivité territoriale
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	Le président ou ses représentants en charge de la forêt et de l'Environnement	Collectivité territoriale
Service départemental de l'ONEMA - Alpes Maritimes	Le directeur ou son représentant	Etat
Service départemental de l'ONEMA - Alpes-de-Haute-Provence	Le directeur ou son représentant	Etat
DDTM des Alpes-Maritimes	Le directeur ou son représentant	Etat
DDT des Alpes-de-Haute-Provence	Le directeur ou son représentant	Etat
Métropole NCA	Le président ou son représentant en charge de l'environnement	Collectivité territoriale
Conseil régional PACA	Le président ou son représentant en charge de l'environnement	Collectivité territoriale
Conservatoire des Espaces naturels PACA	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature
Ligue de protection des oiseaux PACA	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature
Groupe Chiroptères de Provence	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature
Mountain Wilderness	Le directeur ou son représentant	Association de protection de la nature

EDF	Le directeur ou son représentant	Structures diverses concourant à la mise en œuvre des politiques du Parc
Fondation Prince Albert II de Monaco	Le président ou son représentant	Structures diverses concourant à la mise en œuvre des politiques du Parc
Conservatoires botaniques nationaux	Le directeur ou son représentant	Structures diverses concourant à la mise en œuvre des politiques du Parc

Commission Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

organisme	nom	Catégories
UDVN	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
GADSECA	Le président ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Chalet du Rabuons (St Etienne de Tinée)	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
L'association Neige et Merveilles	Le directeur ou son représentant	Association de professionnels ou d'usagers
Lycée de Valdeblore	Le directeur ou son représentant	Education nationale
Conseil Général des Alpes Maritimes - Médiathèque Départementale	La directrice ou son représentant	Organisme institutionnel, établissement consulaire
Conseil Général des Alpes-de Haute Provence	Le président ou ses représentants en charge de l'Education à l'Environnement et du Développement Durable	Collectivité territoriale
Conseil régional PACA	Le président ou ses représentants en charge de l'Education à l'Environnement et du Développement Durable	Collectivité territoriale
Inspection académique de Nice	Le directeur ou son représentant	Etat
Inspection académique de Digne	Le directeur ou son représentant	Etat
Lycée de Barcelonnette	Le directeur ou son représentant	Education nationale

Sont membres de droit : le président du Conseil d'administration et le président du Conseil scientifique.



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°20-2016

**Approuvant la Convention d'application de la Charte
avec la Commune de Breil-sur-Roya**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Breil-sur-Roya approuvant le projet de Charte du Parc national du Mercantour en date du 25 juin 2013 ;

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de Breil-sur-Roya approuvant le projet de Convention d'application ;

Vu le projet de Convention d'application et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la Charte établie entre la commune de Breil-sur-Roya et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à 31... voix pour, 0... voix contre, 0... abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

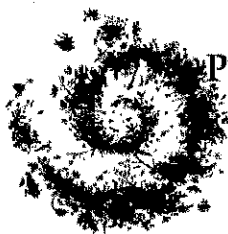


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 27 juin 2016

Délibération n°21-2016

**Approuvant la Convention d'application de la Charte
avec la Commune d'Uvernet-Fours**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours approuvant le projet de Charte du Parc national du Mercantour en date du 7 mars 2013 ;

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal d'Uvernet-Fours approuvant le projet de Convention d'application ;

Vu le projet de Convention d'application et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la Charte établie entre la commune d'Uvernet-Fours et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 27 juin 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET